

la belle saison

Conditions générales chambres d'hôtes et gîte

Article 1 : Le contrat est destiné à l'usage exclusif de chambres d'hôtes et gîte. Le meilleur accueil sera réservé à nos clients. Le propriétaire s'engage à accueillir ses hôtes avec toutes les attentions souhaitables permettant de faciliter leur séjour et la connaissance de la région.

Article 2 : Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 3 : La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 30% du montant total du séjour pour la chambre d'hôtes et 200 euros pour la semaine en gîte, avec un exemplaire du contrat de réservation ainsi que des conditions générales datés et signés. Les prix s'entendent toutes charges comprises et taxe de séjour incluses.

Article 4 : Annulation par le client : elle doit être notifiée par lettre ou mail au propriétaire.

Pour la chambre d'hôtes : à moins de trois jours avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire, le délai est d'une semaine en cas de séjour supérieur à deux nuits.

Pour le gîte : à moins de 30 jours l'acompte reste acquis au propriétaire.

Si le client ne se manifeste pas avant 19h le jour du début du séjour, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de ses chambres ; l'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du séjour.

En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste intégralement acquis au propriétaire.

Article 5 : Annulation par le propriétaire :

Lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule le séjour, il doit informer le client par lettre recommandée avec AR. Le client sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis sera remboursé des sommes versées.

Article 6 : Arrivée : Le client doit se présenter le jour précisé entre 15h et 19h. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire.

Article 7 : Règlement du solde : Le solde du séjour est à régler à l'arrivée du séjour.

Article 8 : Utilisation des lieux : Le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination dans le respect des hôtes. IL s'engage à rendre les chambres et appartement en bon état.

Article 9 : Capacité : Le présent contrat est établi pour un nombre de personnes. Si le nombre des clients dépasse ce nombre, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture de contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de client supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 10 : Assurances : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance type villégiature ou sera détenteur d'une assurance responsabilité civile. Le propriétaire ne pourra en aucun cas être responsable d'un accident survenu à un enfant laissé sans surveillance. L'attestation d'assurance sera exigée pour le séjour.

Article 11 : Pour des raisons d'hygiène et de sécurité et la tranquillité des hôtes, aucun animal domestique n'est autorisé dans la maison d'hôtes et le gîte. En cas de non respect, le propriétaire peut refuser les animaux. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en aucun cas le départ du client ne pourra donner lieu à un remboursement.

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions

A

Date et signature :

